



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES BREVES

du Syndicat



Septembre 2022



Edito CFDT N°5

DES GREFFES DES TA ET CAA :

Et voilà, une nouvelle rentrée qui s'annonce tout aussi compliquée que la précédente. Je ne reviendrais pas sur tous les sujets d'inquiétudes et de mécontentements, ils sont trop nombreux. Sachez que vos représentants sont particulièrement mobilisés et pas seulement parce que nous sommes dans la dernière ligne droite des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain. La CFDT est à vos côtés que vous soyez adhérents ou non et vous le savez aucune de vos questions ne reste sans réponse. Mais nous avons aussi besoin de votre soutien qui est essentiel pour nous conforter dans la défense de vos conditions de travail, votre carrière et votre rémunération. Vos observations et revendications sont toujours les bienvenues si elles peuvent nous aider à progresser. N'hésitez pas et bienvenue aux nouveaux collègues qui ont rejoint les greffes des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel ! Les représentants CFDT sont à leurs dispositions pour répondre à toutes leurs questions.

José Rodrigues de Oliveira

1° JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

VOS INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL et groupes de travail constitués :

☞ Pour rappel tous nos comptes rendus de vos instances de dialogue social (CTS des T.A. et C.A.A. et CHSCT) sont en ligne sur notre page CFDT dans l'intranet, comme nos diverses interventions et éditos.

Vous avez reçu les comptes rendus des derniers CHSCT et CTS. Vous pouvez les retrouver en ligne sur notre page syndicale dans l'intranet.

Nous restons preneurs de vos questions et des points dont vous souhaiteriez voir saisie l'administration

Informations diverses sur le périmètre des juridictions administratives :

☞ Revalorisation du régime indemnitaire (sauf pour les catégories C, les agents SIC, les agents techniques et agents des services d'assistance sociale). Cette revalorisation avec effet rétroactif au 1^{ER} janvier 2022 est en principe effective et doit apparaître sur votre bulletin de salaire.

☞ Rappel retrouvez les consignes et informations sur la COVID dans la page intranet du Conseil d'Etat onglet informations pratiques ou dans vos intranets.

☞ **Rappel : groupe de travail sur l'organisation et les moyens des greffes et sur la carrière et les missions des agents qui y sont affectés.** L'objectif de ce groupe de travail est de dégager des orientations stratégiques et de définir de nouveaux outils de gestion pour l'avenir des greffes des juridictions administratives. **Le 10 janvier une restitution du questionnaire adressé aux chefs de juridictions et aux greffiers en chefs a été présentée à l'ensemble de vos représentants.** Cette réunion en visio nous a permis d'insister de nouveau sur certaines problématiques (renforcement des formations pour l'encadrement mais aussi les agents, avancements, rémunérations, avenir des fonctions de documentalistes et de correspondants informatiques, mutualisation des fonctions supports...). Nous avons noté que la double gestion actuelle n'est pas remise en cause mais doit être améliorée. La CFDT a adressé une contribution écrite au groupe de travail dont vous avez également eu connaissance. A ce jour nous sommes en attente du document finalisé.

☞ **Rappel : mise en œuvre d'un plan d'action égalité professionnelle femmes/hommes pour les juridictions administratives.** Le Conseil d'Etat après avoir obtenu la double labellisation diversité et égalité professionnelles femmes/hommes en mars 2020 s'est engagé dans une négociation en 2021 avec les représentants des personnels des juridictions administratives (C.E. CNDA. T.A. et C.A.A.). Elle a abouti le 6 juillet 2022 à la signature d'un protocole d'accord par le vice-président et les représentants de l'ensemble des organisations syndicales des juridictions administratives.
Plan Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la juridiction administrative : [l'intranet : Égalité professionnelle femmes-hommes : la juridiction administrative signe un accord inédit \(conseil-etat.fr\)](https://intranet.conseil-etat.fr/Egalite-professionnelle-femmes-hommes-la-juridiction-administrative-signe-un-accord-inedit-conseil-etat.fr)

☞ **Labellisation « diversité » et « égalité professionnelle »**
Le C.E. et les juridictions administratives ont obtenu le label diversité et égalité professionnelle. Vos représentants auraient dû être auditionnés dans le cadre de l'audit de suivi par l'AFNOR, mais cela n'a pas été rendu possible l'audition proposée étant le même jour que le CTS. La CFDT a proposé que les auditeurs envoient leurs questions afin que nous puissions y répondre. A ce jour pas de nouvelles... Vous pouvez utilement visiter la rubrique consacrée à la diversité sur l'intranet qui a été mise à jour : <https://intranet.conseil-etat.fr/Ressources-Humaines/Plan-vivre-ensemble>

Une cellule d'écoute nationale sur les discriminations et les violences sexistes et sexuelles va être créée. Pour rappel il existe une cellule nationale relative à la prévention des risques psychosociaux.
<https://intranet.conseil-etat.fr/Informations-pratiques/Juridictions-administratives/Cellule-d-ecoute-RPS>

☞ Chaque administration de l'État doit désormais se doter d'un référent laïcité ([décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021](#)). Au Conseil d'État, Jacky Richard, conseiller d'État honoraire, a été désigné par le vice-président pour exercer ces fonctions pour l'ensemble de la juridiction administrative. Il est notamment chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité aux personnels qui pourront le contacter via l'adresse : referent-laicite@conseil-etat.fr

2° INFOS FONCTIONS PUBLIQUES :

Textes importants parus cet été :

☞ - **pris en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août, un décret publié le 24 juillet définit les modalités de formation et d'accompagnement** "destinées à favoriser l'évolution professionnelle" des agents publics. Dans le détail, ce texte ouvre notamment de nouveaux droits à la formation pour les agents de catégories C non-titulaires, pour les agents en situation de handicap et pour les agents "particulièrement exposés" au risque d'usure professionnelle. De nouveaux dispositifs sont également créés pour "mieux aider" et « accompagner les agents dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel ».

☞ -**reconduction de la Gipa** : Un décret publié le 2 août proroge, pour l'année 2022, l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (Gipa) de la fonction publique. Une reconduction avait été annoncée par le gouvernement lors de la Conférence salariale de la fonction publique du 28 juin dernier. Cette

indemnité, pour rappel, vise à maintenir le niveau de rémunération des agents publics lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans. Dès lors, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat est versé à chaque agent public concerné. Le décret fixe ainsi comme nouvelle période de référence les quatre années comprises entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2021. Si le traitement indemnitaire brut perçu par un agent au terme de cette période a évolué moins vite que l'inflation, alors il percevra ladite indemnité Gipa. À noter aussi la publication le 2 août de l'[arrêté](#) fixant, au titre de l'année 2022, des éléments à prendre en compte pour le calcul de cette Gipa et notamment donc le taux d'inflation à retenir.

☞ - **revalorisation des pensions de retraite** : promulguée le 17 août 2022, la [loi "portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat"](#) a en effet prévu la revalorisation de 4% des pensions de retraite et d'invalidité de base, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet. Une revalorisation qui concerne les retraités du privé, des régimes spéciaux, des indépendants et donc aussi également les retraités de la fonction publique. Cette revalorisation vient s'ajouter à la hausse automatique de 1,1% survenue en janvier dernier. La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base (en fonction de l'inflation) est en effet inscrite dans le Code de la sécurité sociale. Ladite revalorisation sera versée à compter du 9 septembre, avec effet rétroactif pour tenir compte de son effectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

☞ **Rappel : CARRIERES ET BONIFICATION EXCEPTIONNELLE D'ANCIENNETE POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C :**

Suite à la révision des grilles salariales de catégorie C, le décret du 24 décembre est venu modifier notamment le décret portant sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

Au titre de l'année 2022, une bonification d'ancienneté d'un an est attribuée aux agents des grades C1, C2 et C3. Cette bonification est appliquée après le reclassement prévue pour les grades C1 et C2, dans le cadre des nouvelles grilles indiciaires. Le décret prévoit également des dispositions pour les agents promus en 2022. Dans un précédent Edito nous vous avons fait part de nos revendications sur le sujet. Les nouvelles grilles salariales vous sont de nouveau jointes à cet édito.

☞ **Rappel protection sociale complémentaire :**

Rappel : à compter de janvier 2022 l'Etat a pris à sa charge à hauteur de 15 € par mois vos frais de mutuelle sous réserve que vous adressiez à votre service ressources humaines une attestation de votre mutuelle suivant un modèle diffusé par le C.E.

Un protocole d'accord interministériel relatif à la réforme de la protection sociale complémentaire des agents de l'Etat a été signé le 26 janvier dernier par les organisations syndicales de la fonction publique d'Etat. Ce protocole précise les modalités de prise en charge par l'employeur de la complémentaire santé des agents de l'Etat (à hauteur de 50% dès 2024). Cet accord définit un « socle » interministériel minimal de garanties « destinées à couvrir les frais de santé par des contrats collectifs et non plus individuels comme aujourd'hui. Il sera obligatoire d'adhérer à ces contrats. **C'est une vieille revendication de la CFDT qui va enfin aboutir et apporter un plus à votre pouvoir d'achat.**

☞ **Rappel plan santé au travail :**

Dans la foulée du secteur privé, la fonction publique vient de se doter d'un plan santé au travail pour la période 2022-2023 et c'est une première !

Le plan santé au travail c'est quoi ?

Ce plan est issu d'une concertation entre l'administration et les organisations syndicales de la fonction publique qui a duré plusieurs mois. Son objectif est de construire une politique de santé au travail pour l'ensemble des agents publics, contractuels comme fonctionnaires, qu'ils soient agents de l'Etat, de la territoriale ou de l'hospitalière. Ce plan s'articule en 5 axes regroupant des actions visant à :

1) développer le dialogue social et le pilotage de la santé et de la sécurité au travail, 2) prioriser la prévention primaire et développer la culture de la prévention, 3) favoriser la qualité de vie et les

conditions de travail,4) prévenir la désinsertion professionnelle, 5) renforcer et améliorer le système de santé. Ces actions sont programmées sur 4 années et seront mesurées par des indicateurs. Pour la CFDT il faudra veiller à la transposition de ce plan dans nos administrations

FOCUS ACTION SOCIALE :

Rappel : en tant qu'agent des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dans le cadre de la charte de la double gestion vous bénéficiez à la fois de l'action sociale du ministère de l'intérieur et de l'action sociale interministérielle.

Dans chaque juridiction administrative vous devez disposer d'un correspondant action sociale chargé de vous informer sur les différentes actions locales comme nationales proposées par l'intérieur et la préfecture locale.

Action sociale intérieur :

Les commissions locales d'actions sociales des préfectures comme l'intérieur proposent des actions dont vous pouvez bénéficier (aide au permis, chèques cadeaux...). Ainsi, par exemple, si vous allez dans un restaurant administratif ou inter-administratif vous pouvez bénéficier d'une aide à la restauration qui a été augmentée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs dans ces structures de restauration collective pour tous les agents du ministère de l'intérieur et notamment ceux travaillant dans les greffes des juridictions administratives. Suivant votre indice vous pouvez déjeuner sur place ou emporter un repas complet pour moins de 5 euros (le reste à charge pour l'agent ne peut être inférieur à 2,50 €).

Action sociale interministérielle :

N'hésitez pas à consulter le site internet de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) dont vous dépendez afin de bénéficier des actions et aides aux séjours ou autres aides proposées.

Pour retrouver votre SRIAS et ses actions dans votre région : www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias

Lors du dernier Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) la CFDT a rappelé ses revendications en matière de logement, de révisions des barèmes chèques vacances, CESU garde d'enfant 0-6 ans, pour un CESU 6-12 ans, pour une augmentation des réservations de places en crèche et un CESU AIDE A DOMICILE.

VOS PRINCIPALES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES : liens pratiques à utiliser

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS : Installez-vous en toute sérénité avec l'aide à l'installation des personnels (AIP). **Bon à savoir :** L'AIP est cumulable avec tout type de prêt pour financer votre installation.

Tout savoir pour bénéficier de l'AIP : Le site <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

L'AIDE MENAGERE A DOMICILE : Une aide pour accompagner l'autonomie des agents de la fonction publique d'Etat à la retraite.

L'Etat s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités (fonctionnaires civils, ouvriers de l'Etat ou ayant-droits titulaires d'une pension de réversion) en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD) : **Pour bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD) :**

Pour avoir plus d'informations : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>

LE CESU GARDE D'ENFANT 0 / 6 ANS : Les « chèques CESU 0-6 ans » permettent une prise en charge partielle des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans. Ils sont cumulables avec les autres

prestations légales versées par la CAF. **Tout savoir pour bénéficier des CESU 0-6 et vérifier son éligibilité** : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

CHEQUES VACANCES : avec les Chèques-vacances, l'État aide ses agents à financer activités de loisirs, hébergements et transports. Un coup de pouce qui ne fait pas de mal ! **Tout savoir pour bénéficier dès maintenant du chèque vacances et vérifier votre éligibilité** : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

☞ **Rappel : la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune a été publiée le 31 décembre 2022.** Pour rappel ces prestations individuelles communes à tous les agents de l'Etat et sont gérées par chaque ministère. Elles restent définies juridiquement au niveau interministériel. Elles portent sur la restauration (prise en charge d'une partie du coût du repas dans un restaurant administratif ou interadministratif, l'aide aux familles (aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnées de leur enfants), aide au départ en vacances pour les enfants, aide aux parents d'enfants de moins de vingt ans handicapés).

☞ **IMPORTANT ! Le montant de la prestation interministérielle (PIM) pour le repas est passée de 1,29 € à 1,38 €. Cette hausse n'est cependant pas à la hauteur de ce qu'avait demandé la CFDT pour faire face à l'inflation qui touche la restauration collective. La CFDT revendique une hausse régulière de cette prestation, basée sur l'évaluation réelle du coût des repas et non sur le seul indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année N-2. L'indice majoré plafond ouvrant droit à la prestation est désormais de 534 au lieu de 480.**

Pour rappel cette prestation est ouverte à tous les agents en activité dont le traitement brut est inférieur à celui déterminé par un indice plafond (fonctionnaires, stagiaires, contractuels quelle que soit la durée du contrat, apprentis, personnes effectuant un stage dans le cadre d'un cursus universitaire ou d'une formation professionnelle. **N.B.** les contractuels rémunérés sans référence à un indice peuvent bénéficier de cette prestation, si leur rémunération brute mensuelle (équivalent temps plein) est inférieure ou égale au traitement brut de l'indice plafond concerné, augmenté de l'indemnité de résidence de la zone au taux le moins élevé.

Le repas doit être pris dans un restaurant administratif ou interadministratif ou un restaurant conventionné. La prestation est versée au restaurant, l'agent qui bénéficie de la « PIM » voit ainsi le prix de son repas diminué de son montant sans que le reste à charge de l'agent ne puisse être inférieur à 2,50 € (seuil fixé par l'URSSAF)

☞ **Rappel** : arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat. Cet arrêté revalorise les montants précédemment arrêtés.

3° MINISTERE INTERIEUR

☞ **Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 document adressé aux préfets et à vos représentants en avril dernier :**

Des priorités transversales ont été définies : animation renforcée des réseaux préfectures ; accès facilité des agents à la formation, consolidation de l'échelon infra-départementale des sous-préfectures. 5 priorités métiers sont retenues : pilotage des crises et des politiques de sécurité, garantie des libertés publiques et du respect de la loi, accompagnement de l'entrée et du séjour des étrangers en France, mobilisation de l'expertise interministérielle au bénéfice des territoires et élargissement et diversification des modalités d'accueil des usagers. La CFDT a dénoncé le manque de

moyens humains déjà criant dans les préfectures ce qui risque de remettre en cause les missions arrêtées.

☞ Important l'intérieur vient de publier une note du 30 mai 2022 relative aux modalités de la mise en extinction du corps des agents SIC (ASIC)–catégorie C.

Dans nos précédentes informations et comptes rendus du CTS des greffe le sujet avait été abordé. Pour rappel l'intérieur a prévu un plan de repyramidage qui commencera cette année jusqu'en 2023. Il est prévu qu'une partie des ASIC (catégorie C) rejoindra le corps des TSIC (catégorie B) suivant deux modalités : par l'avancement aux choix et par l'examen professionnel réservé. Pour ceux qui ne réussissent pas par les deux voies proposées, ils seront intégrés dans le corps des adjoints administratifs au 1^{er} décembre 2023. Les agents concernés seront alors reclassés dans ce corps avec le grade et l'échelon à l'identique. Ils conserveront leur ancienneté acquise dans leurs échelons en tant qu'ASIC lors de ce reclassement. Cela devrait leur permettre de passer plus rapidement à l'échelon supérieur dans leur nouveau corps. La CFDT restera vigilante sur la mise en œuvre de ce plan de reclassement et des conditions dans lesquelles cette extinction de corps se fera. N'hésitez pas à nous saisir de toutes difficultés à ce sujet. Vos services ressources humaines doivent informer les collègues concernés.

☞ Rappel : Cellule d'écoute psychologique de l'intérieur dont l'accès est ouvert à tous les agents des différents périmètres de l'intérieur.

Le ministère a conclu un marché avec un cabinet de psychologues cliniciens pour mettre à disposition des agents une cellule d'écoute psychologique.

Tous les agents peuvent appeler gratuitement ce numéro gratuit et de façon anonyme 7 jours sur 7 et 24 H sur 24. C'est un outil précieux dans ce contexte de crise très anxiogène pour toutes et tous : n'hésitez pas à en faire la publicité la plus large possible.

A retenir : un numéro 0 800 100 124

4° DATES A RETENIR :

Visite du T.A. de Clermont-Ferrand le 11 octobre 2022 par une délégation du CHSCT. Exceptionnellement il n'y aura pas de représentants CFDT dans cette délégation pris par d'autres obligations. Vous pouvez cependant nous envoyer vos observations que nous porterons au CHSCT.

CTS le 18 octobre 2022 à 14h30 et CHSCT le 21 octobre à 9h30.

N'hésitez pas d'ores et déjà à envoyer vos observations éventuelles à jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr

5° INFOS DIVERSES :

Vos représentants CFDT au CTS et au CHSCT à votre écoute :

Au **CTS**: titulaires : Agnès Bazoge (CAA Versailles), José Rodrigues (CAA Nantes).

Suppléants : Cécile Lemaire (TA de Montpellier), Yann Lewandowski (TA de Nantes).

Au **CHSCT** : titulaire: José Rodrigues (CAA Nantes) suppléante : Agnès Bazoge (CAA Versailles).



😊 Pour accéder à notre page intranet [cliquez ici](#)

☞ **Un message, une question à nous adresser :** jose.rodriquesdeoliveira@juradm.fr ou agnes.bazoge@juradm.fr

Les agents des greffes des T.A. et C.A.A. étant toujours sous statut intérieur, vos représentants dans les préfectures sont aussi à votre disposition.

☞ **Références pages internet :** Site confédéral : www.cfdt.fr pour adhérer en ligne ou pour des informations spécifiques fonctions publiques <https://uffa.cfdt.fr> ;

Vous pouvez retrouver nos informations sur le site internet fédéral à l'adresse suivante :

https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette_13473 - rubrique SECTEURS PROFESSIONNELS - Onglet INTERIEUR et notre page syndicale dans l'intranet du C.E.

